



Fausse déclaration?

Par Ricardo691

Bonjour à tous,

J'ai emprunté la voiture de ma femme un soir.

Lors d'un bouchon, j'ai collé une ambulance de pompier avec sirène et gyrophares sur pas plus de 100m afin de rentrer chez moi au plus vite.

Je n'ai grillé aucun feu rouge, provoqué aucun accident et nous roulons vraiment quasiment au pas.

A la fin du bouchon, le pompier c'est arrêté et à sorti de son véhicule pour venir me voir et me passé un savon (que j'avais mérité). car je n'avais pas respecté la distance de sécurité. Je me suis excusé.

Il y a une semaine, ma femme reçoit une convocation pour audition du commissariat. Surpris, nous lui téléphonons.

Ils nous informe qu'ils souhaite l'entendre comme simple témoin car une plainte à été déposé pour "gène de véhicule de secours" avec son véhicule avec au volant un homme.

Ma femme leur a dis que c'était moi mais il non rien voulu savoir car ça doit être notifié en présentiel sur le PV.

Je ne comprends pas trop car je n'ai en aucun cas gêné cette ambulance

et j'ai "simplement" pas respecter la distance de sécurité.

A votre avis, :

- devrais je me rendre au commissariat moi même et leur expliqué de vive voix afin d'éviter à ma femme d'y aller?

- devrais je y allé avec ma femme lors de son audition?

- attendre avoir reçu la convocation à mon nom et prendre un avocat pour m'assister lors de mon audition?

J'ai vue un peu les texte de loi et entre gêné un véhicule de secours et ne pas respecter les distance de sécurité, ce n'est pas la même sanction et je refuse d'etre sanctionné pour quelques choses qui à mon sens, je n'ai pas commis.

Merci pour vos retours

Par AGeorges

Bonjour Ricardi,

Je ne comprends pas trop car je n'ai en aucun cas gêné cette ambulance et j'ai "simplement" pas respecter la distance de sécurité.

Une ambulance prend des risques quand elle doit se frayer son chemin dans une circulation importante. Elle peut être amenée à freiner brutalement. Quand un véhicule colle derrière, le conducteur sait bien ce qui va se passer. Vous aller lui rentrer dedans. Il est donc obligé de modifier son comportement.

Il y a donc une gêne, et elle est importante. Essayez de conduire sans pouvoir freiner !

Par Ricardo691

Merci beaucoup pour votre réponse.

De nature anxieux, j'ai regardé les textes de lois et j'ai trouvé ça :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165289/

Qu'en pensez vous?

Suis je dans ces cas?

Qu'es ce que je risque?

Pour avoir suivi d'une ambulance de prêt, je trouve que 7ans de prison et 100000euros d'amende j'ai vraiment très peur et je trouve la sanction très disporprotionner.

Dois je immédiatement prendre rendez vous avec un avocat?

Dois je me rendre au commissariat de mon plein gré ou attendre la convocation?

Je ne sais plus quoi faire.

Par AGeorges

reBonjour Ricardo,

Je n'ai rien trouvé dans le Code de la Route qui soit spécifique à la "gêne d'un véhicule prioritaire". De toutes façons, vous pouvez toujours vous retrouver derrière un tel véhicule, pour quelque raison que ce soit.

Le refus de priorité est exclu.

Il ne resterait que ceci, qui est une des infractions dites de conduite dangereuse.

Ne pas respecter la distance de sécurité représente une manœuvre dangereuse, car en cas de ralentissement brusque la distance de freinage ne sera pas suffisante et vous heurterez le véhicule devant vous. Cette infraction est punie par une contravention de 4e classe, avec un retrait de 3 points du permis de conduire et une amende de 135 euros.

Ce qui est moins grave que ce que vous avez cité.

Et si vous payez de suite, il me semble que l'amende est réduite à 90? (à vérifier)

La notion de "gêne" reste tout de même à l'appréciation du juge, si vous passez devant un Tribunal. Continuez à vous renseigner.

Par janus2

Qu'en pensez vous?

Bonjour,

A priori, ce n'est pas votre cas, vous n'avez pas volontairement gêné les secours en vu de ralentir leur intervention. D'ailleurs, s'ils ont pris le temps de "vous faire la morale", c'est que l'intervention n'était pas si urgente que cela...

Par Ricardo691

Merci pour vos réponses.

Dans quel cas le pénal se substitue au routier ?

Le pompier a clairement dis que je l'avais gêné et si il joue sur les mots, gêné a pour synonyme obstrué.

Dois je consulté un avocat?

Par janus2

Le pompier a clairement dis que je l'avais gêné

Oui, mais pas volontairement !

Or, dans le code pénal, cette notion de "volontairement" est importante.

Le fait d'entraver volontairement l'arrivée de secours destinés à faire échapper une personne à un péril imminent ou à combattre un sinistre présentant un danger pour la sécurité des personnes est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Il devrait vous être facile de démontrer que votre action ne visait pas à ralentir les secours, mais simplement à profiter de leur priorité pour accélérer votre propre trajet.

Par Ricardo691

Mille mercis pour votre reponse.

Elle m'a bien rassuré.

Que dois je faire a votre avis :

- aller au commissariat de mon plein gré avant de recevoir la convocation,
- accompagné ma femme lors de son audition,
- attendre sagement la convocation et y aller seul,
- attendre sagement la convocation et y aller avec un avocat ?

Par AGeorges

Re, Ricardo;

Vous accompagnez votre femme et vous attendez dehors.
(vous n'êtes pas convoqué).

Par Ricardo691

Ok et si ils demandent à ma femme de me voir, dois je y aller?

Par AGeorges

Oui, bien sûr, c'est pour cette raison qu'il vaut mieux l'accompagner.
Mais personne ne vous mangera. Il y a eu une plainte, la police enquête, c'est normal. Restez calme.

Par Ricardo691

Merci mais ne devrais je pas attendre de recevoir la convocation afin que je prépare mon audition avec un avocat afin de ne pas dire n'importe quoi? Car je pense que je dirai un peu n'importe quoi si je suis sous pression.

Par jodelariege

bonjour
pourquoi dire n'importe quoi? vous dites juste la vérité....les policiers ne vont pas braquer une lampe dans vos yeux ni vous coller au mur violement...

Par AGeorges

Hello Ricardo,
Vous avez fait une bêtise. Il y a eu une plainte. La police est obligée de réagir. Ils convoquent votre épouse, elle dit que vous êtes là, ils vous invitent à venir.
Pourquoi ?
Certainement vous poser des questions.
Genre : C'est vous qui avez suivi l'ambulance, espèce de petit voyou ? (avec la lumière dans les yeux !)
Bien sûr que non !
Ce sera plutôt :
"Vous reconnaissez les faits ?"
vous: Oui, j'ai laissé passer l'ambulance et sur le moment ça m'a semblé une bonne idée pour rentrer plus vite à la maison.
"ça ne vous a pas semblé dangereux de coller à une ambulance" ?
vous : On était dans un bouchon, ça roulait pas bien vite, mais j'ai réalisé après quand l'ambulancier est venu me remonter les bretelles !

Après ce sera soit le PV à 135? à payer de suite, ou "ne recommencez plus, ça ira pour cette fois".

Aucune raison de paniquer, et encore moins de venir avec un avocat. Mais ce n'est que mon avis.

Ne faites pas d'autojustification, la loi c'est le policier en face de vous, ce n'est pas vous, ne tapez pas sur l'ambulancier, c'est vous le fautif.
Entraînez-vous chez vous avec votre épouse dans le rôle du policier.

Par Ricardo691

Merci beaucoup pour vos réponses.
Je vais en parlé avec ma femme.
L'audition est jeudi.
Est t'il possible qu'ils me mettent en garde à vue après mon audition?

Par yapasdequoi

Mais non !

On ne met pas une personne en garde à vue pour une contravention....

Par Ricardo691

Merci beaucoup.

Là je viens d'avoir un retour d'un avocat du site d'alexia et voici sa réponse :

Bonjour,

Le fait d'entraver volontairement l'arrivée de secours destinés à faire échapper une personne à un péril imminent ou à combattre un sinistre présentant un danger pour la sécurité des personnes est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende (article 223-5 du Code pénal). Cela correspond à la peine maximale prévue par le Code pénal. Vous n'êtes pas tenu d'être assisté par un avocat durant votre audition, mais cela est possible si vous le souhaitez.

Bien cordialement,

C'est pas rassurant :-)

Par AGeorges

Ricardo,

Le texte de cet avocat a déjà été indiqué dans ce fil et a même été commenté par Janus2.

Vous n'êtes pas dans ce cas.

Vous ne vous êtes pas mis en travers de la route pour empêcher l'ambulance de passer, vous étiez derrière.

ET en plus, comme on a déjà dit, si l'ambulancier s'est arrêté pour vous eng..., c'est qu'il n'était pas si pressé. Ce qui est louche. En fait, utilisation abusive du pinpon et du flash. C'est peut-être pour cela qu'il y a une enquête et que vous seriez auditionné ! Il y a même d'autres hypothèses genre encore plus polar comme un faux infirmier dans une fausse ambulance qui a eu peur parce que vous le suiviez, et un témoin a vu qu'il vous parlait !

Mais ne parlez pas de ça à la police. Ils sont assez grands pour savoir ça tout seuls si c'est le cas.

Et ne vous affolez donc pas comme ça !

Faites comme indiqué, prenez l'air penaud si le policier vous eng... et restez naturel.

Par Ricardo691

Ok, merci beaucoup pour vos réponses.

Je vais voir avec ma femme de la meilleure stratégie à adopter.

Par Ricardo691

Bonjour a tous,

J'ai posé la question a un autre avocat et voici sa réponse :

Le seul fait d'avoir suivi une ambulance qui pouvait circuler librement ne suffit pas pour constituer l'infraction d'entrave à l'intervention des secours.

Toutefois, la caractérisation de l'infraction dépendra des circonstances exactes dont je n'ai pas connaissance. Cela dépendra donc des déclarations de l'ambulancier et des éventuels autres éléments à disposition des services de police (enregistrement vidéosurveillance de la rue, témoins, etc.).

Cela veut dire quoi "la caractérisation de l'infraction"?

Elle m'a aussi dis que je peux accompagné ma femme pour le tenir à disposition des services de police au cas où si ils veulent me voir tout de suite.

Par janus2

voici sa réponse

C'est ce que l'on vous dit depuis le début, arrêtez de paniquer !

Cela veut dire quoi "la caractérisation de l'infraction"?

Cela signifie que l'on peut vous reprocher plusieurs infractions et que, pour l'instant, on ne sait pas celle qui sera retenue, s'il y en a une.

Par Ricardo691

Merci pour réponse.

Je sais qu'il ne faut pas que je panique mais n'ayant jamais commis une telle bêtise, n'ayant jamais eu à faire à des forces de police (j'ai 41 ans) et ne sachant pas ce qu'il va m'arriver et ce que les ambulanciers ont dit, je m'imagine le pire :-)

Une fois que mon audition sera faite, je le serai ou pas (tout dépendra de ce que les ambulanciers ont dit). Car apparemment, ils auraient dit que je les aurais gênés.

Par AGeorges

Hello Ricardo,

Bien sûr, vous les avez gênés, je vous ai expliqué pourquoi il y a un moment. Mais franchement, s'ils ont pris le temps de s'arrêter pour vous engueuler, comme déjà dit, c'est qu'ils n'étaient pas si pressés que ça.

Vous ne savez pas ce que la police va dire. Stresser ou ne pas stresser n'y changera rien. Plus vous serez calme, plus vous répondrez naturellement, au risque de passer pour un peu benêt (quelle importance), mieux ce sera pour la police. Au pire, comme déjà dit, vous aurez une amende de 135€, 4e catégorie, pour non-respect de la distance de sécurité, payable sous 3 jours pour 90€ seulement. avec quelques points en moins (3 ?). Vous ne recommencerez pas et trouverez que 90€ pour une certaine inconscience, ce n'est pas exagéré. Payer l'amende vaut pardon. On fait tous des bêtises un jour ou l'autre.

Par Ricardo691

Merci beaucoup pour votre réponse.

Jouer le benêt, je ne pourrai pas me le permettre.

Je dirai simplement la vérité.

Il est vrai qu'après le savon du pompier, je n'ai pas pu partir tout de suite car grâce à lui, j'ai pris conscience de ce que j'avais fait. Je suis resté immobilisé pendant bien 10mn.

Après voilà, ils verront que je ne suis pas un voyou, j'ai une petite fille de 2 ans et je me reconverti pour travailler dans le social avec des personnes dépendantes.

Enfin bon, ça n'excuse pas mon acte.

Je verrai bien mais grâce à toutes vos réponses, ça va mieux.

Merci encore!!!

Je vous tiendrai au courant ;-)

Par AGeorges

Ricardo,

Je ne vous ai pas proposé de 'jouer' le benêt mais de rester naturel. Si vous conduisez depuis quelques années, vous ne pouvez ignorer que coller à la voiture de devant est une faute et que c'est dangereux (ou l'inverse). Que ce soit une ambulance ou pas. C'est le fait de ne pas l'avoir réalisé que la police peut trouver un peu benêt. Bien sûr, vous n'êtes pas le seul, sinon il n'y aurait jamais de carambolages ... Mais justement, comme ce n'est pas rare et que les médias en parlent beaucoup, la police pourrait trouver que vous paraissez un peu trop innocent pour ignorer ça, donc que vous n'êtes pas 'franc' avec eux. C'est pour cette raison que, dans un précédent dialogue, je vous ai recommandé de dire "sur le coup, ça m'a semblé une bonne idée pour rentrer plus vite à la maison".

OK ?

Par Ricardo691

ok, c'est bien noté.

Merci beaucoup

Par Ricardo691

Bonjour,

Hier, je suis allé au commissariat.

Le pompier me reproche le fait et de ne pas avoir laissé passer un camion de pompier incendie qui était derrière elle (entrave).

Je n'ai pas le souvenir de ce véhicule de ce fait j'ai dit qu'il y en avait pas.

Au vu de cela, je ne suis plus trop sûr car il se peut comme j'ai été concentré sur l'ambulance, je n'ai peut-être pas vu le second véhicule.

Que dois-je faire?

Puis-je revenir sur mon audition, la compléter?

Merci

Par AGeorges

Hello Ricardo,

Si le camion des pompiers avait été derrière l'ambulance, vous n'auriez pas pu vous y mettre. Vous auriez au moins reçu des appels de phares et du bruit non ignorables.

Si donc il y avait un camion, il était plus loin dans la circulation, et vous ne pouvez pas l'avoir gêné.

Supposons qu'à un moment, le camion soit arrivé derrière vous, puisque vous suiviez l'ambulance, il y avait donc trois véhicules qui avançaient dans le bouchon. Vous n'avez donc pas empêché le camion d'avancer. Il n'y a donc pas d'entrave, tout au plus une gêne, moins grave.

Pour l'instant, vous n'avez pas eu conscience de la présence de ce camion derrière vous. Pour vous, il n'existait pas ou était plus loin (ce qui est pareil). C'est ce que vous avez dit à la Police. Vous n'avez pas de raison de revenir dessus.

Pour établir que c'était faux, il faudra d'autres preuves que la déclaration du conducteur de l'ambulance, dans la mesure où votre témoignage a autant de valeur que le sien (à vérifier). Il faudrait, par exemple, que le conducteur du camion témoigne aussi contre vous, et le juge se méfierait sans doute de l'esprit de corps et un appel à témoins pourrait être lancé ... ?

Par Ricardo691

Merci.

Donc pour vous, je n'ai pas besoin de retourner au commissariat pour compléter mon audition en disant qu'il se peut, il pouvait avoir un camion derrière moi mais compte tenu que mon attention était fixée sur l'ambulance, je l'aurai pas vu?

Je suis fatigué

Par AGeorges

Ricardo,

Ne me demandez pas de répéter ce que je viens d'écrire.

Vous avez 41 ans, vous conduisez probablement depuis un certain nombre d'années. Un conducteur expérimenté jette un œil régulier dans son rétroviseur. S'il y avait eu un camion de pompier juste derrière vous, vous l'auriez vu. Ce n'est pas le cas. C'est ce que vous avez dit à la police. Il n'y a pas de raison d'y revenir.

Un témoin girouette ne convient pas à la police. Ils ne savent plus à quoi s'en tenir. Revenir sur ce que vous avez dit, au moment où vous l'avez dit en sincérité, mettra en cause tout le reste.

Restez chez vous et attendez la suite.

Et ne paniquez pas, cela ne changera rien.